

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, LL.B., directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint pour être tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 21 décembre 2022 à 17h, à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Monsieur Marc Leblanc.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1], le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité en date du 16 décembre 2022 et déposé aux archives de la municipalité

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire
2. Vérification de la conformité de la convocation
3. Vérification du quorum
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Première période de questions
6. Dépôt et adoption du budget 2023 de la municipalité
7. Dépôt et adoption du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2023, 2024 et 2025
8. Deuxième période de questions
9. Clôture de la séance

2022-12-182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation daté du 16 décembre 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

**2022-12-183 DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET DE LA
MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 954 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que le budget de la municipalité doit prévoir un budget équilibré, soit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prend acte du dépôt, par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité, du budget de la municipalité pour l'année financière 2023;

QUE le conseil adopte le budget *DÉPENSES* qui suit pour l'année financière 2023 :

DÉPENSES

Administration générale	285 850
Sécurité Publique	79 299
Transport	434 310
Hygiène du milieu	65 759
Urbanisme et mise en valeur du territoire	17 099
Loisirs & culture	54 883
Frais de financement	163 800
TOTAL DES DÉPENSES	1 101 000

QUE le conseil adopte le budget *REVENUS* qui suit pour l'année financière 2023 :

REVENUS

TAXES GÉNÉRALES	229 666
SÛRETÉ DU QUÉBEC	22 720
FINANCEMENT – LOISIR MUNICIPAL	24 125
RÈGLEMENT # R144-2012 EMPRUNT COMPLEXE	32 473
TAXES SECTEUR – LAC DES HUARDS	903
ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER	61 443
SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ	142 700
VIDANGES & RECYCLAGE	35 400
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUE	23 600
TERRES PUBLIQUES	90 622
ÉCOLES PRIMAIRE – SECONDAIRE	500
PÉRÉQUATION & DOTATION SPÉCIALE DE FONCT.	109 518
TENANT LIEU DE TX FONCIÈRES	8 000
VENTE DE BACS	200
REDEVANCE ÉOLIENNE	27 500
LICENCES & PERMIS	1 000
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE	2 500
INT. BANQUE & PLACEMENT	4 000
INT. ARRIÉRÉS DE TAXES	1 500
PHOTOCOPIES - AUTRES	375
RISTOURNE MMQ	150
LOCATION DE SALLE	600
AUTRES REVENUS CDL	680
RESTAURANT & BAR CDL	7 000

REMBOURSEMENT IMMATRICULATION	140
CARRIÈRE & SABLIERE	2 000
COMPENSATION TVQ	5 358
CAUREQ	600
ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (SUBVENTION)	199 500
CHEMIN DOUBLE VOCATION (SUBVENTION)	22 000
SUBVENTIONS FRR ET AUTRES PROGRAMMES	18 227
PPA/CE (SUBVENTION)	25 000
AUTRES (PONCEAUX)	1 000
TOTAL DES REVENUS ET DES AFFECTATIONS	1 101 000

REVENUS :	1 101 000 \$	DÉPENSES :	1 101 000 \$
EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES :			0 \$

**2022-12-184 DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL
D'IMMOBILISATION POUR LES EXERCICES
FINANCIERS 2023, 2024 ET 2025**

ATTENDU QUE l'article 953.1 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que la municipalité doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 qui se répartit comme suit :

Total des dépenses anticipées :

- ❖ 2023 1 556 000 \$ *Première phase de la construction du Centre communautaire*
- ❖ 2024 475 000 \$ *Deuxième phase de la construction du Centre communautaire*
- ❖ 2025 75 000 \$ *Travaux de réparation de la patinoire extérieure*

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 heures 26 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.